



Commune de
PERROY

CONSEIL COMMUNAL

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

E. conseil.communal@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

Perroy, le 15 juin 2023

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAL

JEUDI 15 JUIN 2023 – 18h30
GRANDE SALLE DE PERROY

PRESIDENCE :
M. Antoine Dreier

Le président souhaite la bienvenue aux membres du conseil et de la municipalité.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel.

33 personnes sont présentes (y compris le Président)

6 personnes sont excusées

1 personne est non excusée

Le quorum étant atteint et les membres ayant été convoqués conformément à l'art. 51 du règlement du Conseil, le président déclare la séance ouverte.

Le Président informe l'assemblée que l'ordre du Jour va être un peu modifié après discussion avec la Municipalité et sur demande de celle-ci en y rajoutant 2 points.

Le Président soumet au vote cette modification de l'ordre du jour.

Cette modification est acceptée par le conseil avec 1 abstention.

2. Procès-verbal de la séance du 16 mars 2022

Le Président ouvre la discussion sur ce procès-verbal.

M. Didier Blanchard prend la parole et a trouvé une petite coquille, page 5, 2^{ème} paragraphe on a laissé les minutes d'enregistrements, correction sera apportée de suite au PV.

On passe au vote à main levée.

Le procès-verbal de la dernière séance est accepté à la majorité, moins 3 abstentions.

Le président remercie la secrétaire pour la bonne prise du PV.

3. Communications du Bureau du Conseil

Le Président informe l'assemblée que l'ordre du Jour va être modifié.

La Municipalité a retiré le préavis 04_2023 et le point 8 sera donc remplacé par :

* Rapport d'enquête suite à donner*

Le Président soumet au vote cette modification de l'ordre du jour.

Cette modification est acceptée par le conseil avec 1 abstention.

Le Président informe l'audience qu'il a reçu le matin même un courriel du syndic et il a essayé de le transférer au plus vite à tous les conseillers.

Le Président lit le courriel devant l'assemblée des conseillers. En plus du courriel il y a également 2 annexes qui sont les correspondances de l'avocat du syndic Maître Dubuis. Ces deux documents ont été également envoyés aux conseillers et sont à disposition pour lecture sur le bureau.

Le Président précise que ces documents sont le reflet du point de vue de M. Haldimann et aucune vérification n'a été faite par le Président, donc la prudence s'impose.

La vice-syndic Mme. Leprince-Ringuet prend la parole et précise que les déterminations de l'avocat M. Dubuis sont à mettre en balance avec le rapport fait par la Préfète Anne-Marion Freiss, qui représente le Conseil d'Etat et qui par sa fonction de magistrat est tenue à une parfaite impartialité.

4. Communications de la Municipalité

Le Municipal M. Joerg Dreier explique que dans un souci de continuité, de stabilité et de suivi dans les dossiers en cours, la Municipalité a décidé de reconduire dans le poste de vice-syndic Mme. Juliette Leprince-Ringuet.

La vice-syndic confirme le retrait du préavis 04_2023 et remercie la commission Gestion & Finance, ainsi que la commission technique pour leur travail sur le préavis. La Municipalité va suivre les recommandations de la commission technique et retravailler sur le projet. Un nouveau préavis sera présenté lors du prochain conseil communal en automne.

Mme. Hélène Saxer donne des nouvelles positives sur l'action Jeunes & Sésame et tout se passe très bien, c'est un succès. Il est prévu à la rentrée de continuer cette action, ainsi les petits perrolans savent où aller après l'école.

La demande de subsides pour le terrain multisport a été acceptée et confirmée par écrit. La somme de CHF. 34'000 est offerte par le fond vaudois des sports et également environ CHF. 15'695.- offert par le canton de Vaud. Le montant total se monte à environ CHF 50'000. Les travaux ont commencé et devraient se terminer fin juillet 2023.

5. Communications des délégués aux Associations intercommunales et régionales

Le Président a reçu un mot de la part de M. Bassin et comme ce dernier est absent, le Président se charge de lire la communication ci-dessous.

Compte-rendu de la séance du conseil intercommunal de l'association Enfance & Jeunesse du mercredi 7 juin 2023

Les comptes 2022 ont été adoptés. Notre Municipal nous a informés que l'enquête préliminaire concernant la construction d'une nouvelle école à Perroy est en examen au canton. Des nouvelles sont attendues cet été. Le rapport de gestion sera mis en ligne sur le site de l'association. Il met en évidence l'immensité et la complexité du travail de l'association intercommunale. Un préavis demandant l'ouverture de 27 places supplémentaires pour les UAPE de Gilly et de Perroy a été adopté. Pour Perroy, il prévoit l'augmentation de la capacité d'accueil de 12 places (36 actuellement), les lundi – mardi et jeudi après-midi pour les enfants de 1 à 4p. Ce préavis a tout d'abord été amendé par le CODIR, qui proposait d'en retirer le volet Perroy. La raison est la suivante : La création de places supplémentaires nécessite

l'aménagement d'un bureau pour la direction (la loi sur l'accueil de jour des enfants l'exige), et par conséquent des travaux de construction à l'intérieur des locaux. Or il pourrait y avoir de l'amiante dans le bâtiment. Aucune expertise n'a été menée, et il ne s'agit à ce stade que d'une probabilité. En cas de résultat positif, il faudrait entreprendre des travaux d'assainissement dans les locaux de l'UAPE du Prieuré à Perroy, et peut-être dans l'ensemble du bâtiment. Le CODIR aurait préféré renoncer aux travaux pour l'instant et revenir avec un préavis d'aménagement ne nécessitant pas de toucher à la structure du bâtiment. Il proposait de renoncer à l'agrandissement pour la prochaine rentrée scolaire et de s'appuyer sur l'accueil familial pour les enfants « surnuméraires » ; des familles ayant été trouvées pour la plupart des enfants concernés. Au final, l'assemblée a préféré valider le préavis, tout en sachant que la construction d'un bureau sans toucher à la structure du bâtiment coûtera plus cher, et que les délais sont trop courts pour réaliser cela avant la rentrée scolaire. La question de l'état du bâtiment du Prieuré demeure et, c'est là un avis totalement personnel et pas le compte-rendu de la séance du conseil intercommunal, il serait souhaitable que notre conseil communal obtienne quelques précisions à ce sujet. Finalement, un postulat a été déposé, demandant au CODIR d'envisager de modifier les clés d'investissement pour améliorer la stabilité budgétaire pour les communes. Le CODIR a maintenant 12 mois pour étudier la question et revenir en assemblée avec des propositions.

Un autre délégué, M. Didier Blanchard prend la parole pour parler du conseil régional intercommunal de la veille soit le 14 juin 2023.

3 préavis ont été présentés :

1. Préavis de DISREN pour la demande d'un crédit de CHF 75'273 pour le réaménagement d'un chemin à Coppet, en mode mobilité douce et bus. Ce préavis a été amendé, sous amendé ce qui a généré des incompréhensions pour les délégués. Au final il a été refusé et sera représenté.
2. Le 2^{ème} préavis est pour une mise en place d'un fond régional pour une mobilité collective et innovante. Il a été accepté et donnera suite à d'autres préavis qui seront présentés ultérieurement. Ceci est une très bonne chose pour la région.
3. Le préavis Comptes 2022 a été accepté à l'unanimité.

Au sein du comité de direction, M. Pierre Wahlen de Nyon à démissionne. Il sera remplacé par M. Olivier Riesen, de Nyon, également responsable de l'économie.

M. Blanchard communique également que le dépôt des candidatures pour le prix artistique 2023 est le 4 septembre 2023. Ce prix est d'une valeur de CHF 10'000.

Toutes les informations nécessaires sont sur le site de la région de Nyon :

<https://regiondenyon.ch/culture/prix-artistique/>

6. Préavis No 02/2023 : Règlement du personnel communal

Le Président invite le rapporteur de la commission Ad Hoc, M. Luc Dreier à lire le rapport établi par la commission Ad Hoc

Le Président ouvre la discussion tout d'abord sur le préavis tel que présenté.

Puis chaque amendement proposé sera discuté et voté au final ce sera le préavis en entier avec ou sans amendement qui sera voté.

La Municipale Mme Saxer propose de prendre la parole en premier et tiens à remercier toute la commission Ad Hoc pour son accueil et pour le travail effectué ensemble.

Le rapport émis par la commission a bien été reçu et la Municipalité trouve que les remarques sont de moindre importance mais cela restera au conseil communal d'en décider.

Elle désire également mentionner qu'une commune n'est vraiment pas une entreprise mais une collectivité publique donc cela n'est pas comparable.

Concernant la remarque sur le budget de CHF.560'000 de salaires, cela englobe tous les départements soit en tout 9 employés et non pas uniquement l'administration communale.

M. Luc Dreier s'excuse au nom de la commission ad hoc et trouve les remarques parfaitement justifiées. Mme Saxer accepte les excuses.

Discussion au sujet du 1er amendement :

Article 4.2 : *Toute place vacante fait l'objet d'une mise au concours interne et publique. En cas d'urgence la Municipalité recourt à une aide temporaire »

La parole n'étant pas demandée par les conseillers, le Président passe au vote :

L'Amendement 1 est accepté à la majorité avec deux avis contraires

Discussion au sujet du 2ème amendement :

Article 16.2 : « Le service de piquet est compensé par une rémunération fixe. La rémunération des heures d'intervention est majorée de 50% (...) 100% pour celles effectuées le dimanche ou un jour férié officiel ou usuel »

M. Muller prend la parole et explique qu'il ne comprend pas franchement la différence entre les deux propositions et il demande une clarification. M. Luc Dreier lui confirme que dans le fond c'est la même chose, la commission a désiré corriger la forme car il lui semblait que l'on pouvait mal interpréter la phrase :

- soit on rémunère toute la durée du piquet soit un weekend entier
- soit on rémunère la durée de l'intervention nécessaire et qui est effectuée durant le piquet.

M. Muller reprend la parole et explique que malgré l'intervention de M. Luc Dreier, il n'est pas convaincu des deux formules.

Mme. Saxer le remercie de son intervention et elle confirme qu'après lecture du rapport, la Municipalité est également d'avis que les deux versions sont la même chose.

M. Achard demande si on peut voter séparément sur cette proposition et sur la dernière phrase. Le Président lui répond qu'il faudrait faire un 2^{ème} amendement, ceci juste pour le retrait de la dernière phrase.

M. Perdrizat doute également de la formulation mais il ne pense pas que cela soit la même chose. Pour lui il y a deux indemnités : une pour le piquet du weekend et ensuite une seconde qui serait versée dans le cas où des heures de travail seraient effectuées. L'amendement serait plus favorable aux employeurs.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote pour l'amendement 2, avec la dernière phrase incluse :

Amendement 2 avec la dernière phrase est accepté à la majorité
de 18 conseillers, 6 contre et 8 abstentions

Puis on passe au vote pour l'amendement proposé par M. Achard, qui demande la suppression de la dernière phrase de l'article 16.2 » :

Amendement « Achard » est accepté à la majorité
de 25 conseillers, 2 contre et 5 abstentions

Discussion au sujet du 3ème amendement

M. Luc Dreier prend la parole pour expliquer le bien fondé de cet amendement.

M. Achard prend la parole pour préciser que fondamentalement le délai de 3 ou 6 mois ne change rien.

Le Président clarifie pour toute l'assemblée : l'amendement numéro 3 porte sur l'article 35.1 et il modifie le délai de 6 mois à 3 mois.

M. Perdrizat confirme qu'il soutient la proposition de la Municipalité, si on désire être un employeur juste et correct et que l'on parle de suppression de postes, le délai de 6 mois semble être plus que correct. Normalement c'est souvent 3 mois de délai dans d'autres entreprises.

M. Luc Dreier précise que c'est le seul point de friction avec la Municipalité, par contre Mme Saxer a très bien défendu son point de vue et vu l'éclairage qu'apporte M. Achard ce soir, la commission peut retirer cet amendement. L'idée de base était non pas de réduire le délai mais d'apporter de la flexibilité à la commune mais il semble que cela ne soit pas possible.

Le président confirme donc que l'amendement 3 concernant l'article 35.1 est donc annulé.

Discussion au sujet du 4ème amendement

Article 48.1 : Lorsque le collaborateur est empêché de travailler pour cause de maladie, il a droit à son salaire selon le barème suivant : durant 720 jours au maximum à 100 %

La Municipale Mme. Saxer prend la parole et explique que dans la police d'assurance il n'y a pas de nombres de jours précisés. Actuellement la commune fait face à des cas de maladie / absences.

Dès 3 mois l'AI demande des certificats médicaux au médecin et selon Mme Saxer on n'arrive jamais à une aussi longue durée car l'état a déjà une surveillance quasi dès le début de l'absence d'un employé.

L'idée du règlement du personnel est de simplifier pour les 9 employés et comme il n'y a aucun litige, le chiffre de 750 jours n'est pas un problème.

M. Perdrizat pense que le chiffre de 720 jours est une donnée générale dans toutes les entreprises, cela représente 2 ans d'absences.

Selon M. Luc Dreier si on n'est pas très précis à ce sujet, une personne employée 1 jour et qui tombe ensuite malade, pourrait donc exiger d'être payée au maximum 720 jours !

Si l'assurance refuse de le payer, il peut donc se retourner contre la commune en stipulant que le règlement le précise et donc que cela est applicable.

M. Dreier reconnaît que ce cas de figure est très hypothétique.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote pour l'amendement 4 :

Amendement 4 : Article 48.1 avec la précision : **durant 720 jours au maximum à 100 %**
est accepté à la majorité de 31 conseillers, 1 contre et 0 abstentions

Discussion au sujet du 5ème amendement :

Qui modifie l'annexe dans l'échelle des salaires :

Dans le tableau les titres des colonnes suivantes : « travail insatisfaisant », « travail correct », et « très bon travail » sont remplacés par une simple mention « minimum-maximum »

M. Perdrizat prend la parole et s'oppose à cette modification. Selon lui il est temps que la Municipalité trouve une échelle d'évaluation pour ses collaborateurs/-trices.

L'échelle proposée n'est pas un bon critère d'évaluation. Dans le fait ce critère d'évaluation est également en rapport ensuite avec l'évolution salariale du collaborateur/-trice.

Quoi qu'il en soit il est toujours difficile d'évaluer le travail d'une personne.

M. Achard est également d'accord avec M. Perdrizat. La mention insatisfaisant, correct et très bon donne une bonne idée de l'évaluation du travail.

Mme. Menamkat est également d'accord et trouve qu'un système binaire (minimum-maximum) est toujours dangereux, car la situation est souvent plus nuancée.

Il est mieux d'avoir minimum 3 termes pour qualifier le travail d'une personne.

La Municipale Mme Saxer désire rajouter une idée/ une volonté de la Municipalité :

Avec la 3^{ème} colonne *très bon travail* il n'y a pas de dû, nous souhaitons une augmentation sur la base des entretiens annuels et non pas une augmentation salariale systématique.

C'est la raison pour laquelle la Municipalité ne désire pas le règlement type du canton mais préfère avoir plus de flexibilité avec ces trois critères.

M. Blanchard est gêné par le manque d'objectivité des 3 critères d'appréciations, cela lui semble très subjectif.

Un collaborateur a toujours un cahier des charges claires, une description de poste et il est tenu d'assumer son travail à l'entière satisfaction de son employeur, la Municipalité et la collectivité.

Pour cela il touche un salaire qui est fixe et qui peut être adapté au coût de la vie.

Il y a néanmoins une part variable qui s'appelle bonus et qui est censé être distribué au collaborateur qui va au-delà de son cahier des charges.

Par exemple : participer à un événement qui a lieu tous les 4 ans, participer à un projet particulier, remplacer un collaborateur absent pour toutes ces raisons il est possible d'avoir un bonus qui est en relation avec un objectif clair et factuel en termes de quantité et qualité.

M. Blanchard précise que ces remarques sont dans le but d'éviter que la Municipalité se mette dans des situations de conflits lors de postes ayant des cahiers de charges similaires. Il félicite aussi la commission Ad Hoc pour la qualité de son travail.

La Municipale Mme Saxer précise que l'on parle non pas de bonus mais d'augmentation de salaires. La proximité entre la Municipalité et les employés communaux fait que le résultat de l'entretien sera discuté à quatre et une augmentation possible si le cahier des charges a été rempli à 100%.

Selon elle si on enlève la 1^{ère} colonne *travail insatisfaisant* le collaborateur s'attendra automatiquement à une augmentation de son salaire donc à un dû ce que veut éviter la Municipalité.

Selon M. Merli en lisant le règlement il comprend que si travail correct il y a un dû de CHF 900, et si cela n'est pas le cas cela signifie pour le collaborateur travail incorrect.

M. Perdrizat reprend la parole et explique que dans le domaine public il y a toujours le minimum et le maximum de la classe salariale et il y a une systématique de motivation du salarié pour qu'il atteigne le maximum de sa classe salariale. Cela n'est pas le cas dans le domaine privé, mais une fois le maximum de la classe salariale atteint il n'y a plus d'augmentation possible. Par contre dans le règlement il y a quand même la possibilité pour la Municipalité d'accorder une seule fois un bonus supplémentaire pour un travail particulier.

Selon M. Achard effectivement selon l'écriture du règlement on comprend que cela est un dû pour l'employé. Selon son entretien annuel il pourra avoir une augmentation dès que son travail est soit satisfaisant ou bien très bien.

Par contre si le règlement est accepté tel quel, il sera ensuite très difficile de modifier cela.

M. Blanchard reprend la parole pour confirmer que la situation sera difficile d'estimer la qualité du travail d'un collaborateur. C'est une notion qui change d'une personne à l'autre.

M. Merli pense que le texte est assez tendancieux, s'il n'y a pas d'augmentation de salaire quel sera le dialogue avec le collaborateur ?

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote pour l'amendement 5 :

Annexe échelle des salaires

Dans le tableau les titres des colonnes suivantes : « travail insatisfaisant », « travail correct », et « très bon travail » sont remplacés par une simple mention « minimum-maximum »

L'amendement 5 est accepté à 13 voix pour, 10 contre, 9 abstentions.

Le Président réprécise à l'assemblée les amendements tels qu'acceptés par le conseil et il propose de passer au vote sur le Préavis 02/2023 avec les amendements acceptés :

Au vote à main levée et à la majorité des 32 conseillers présents,
0 avis contraires et deux abstentions,
le conseil communal adopte le préavis municipal 02/2023 règlement du conseil communal avec les amendements.

7. Préavis No 03/2023 : Rapport de la Municipalité et Gestion des comptes 2022

Le Président invite le rapporteur M. Muller de la commission de gestion & finances à procéder à la lecture du rapport.

La discussion est ouverte sur le préavis et on passe de chapitres en chapitres.

Le municipal M. Joerg Dreier prend la parole sur le point rémunération municipalité.

Il y a eu une répartition de la charge de travail des municipaux entre eux depuis la fin de l'APG du Syndic. La fin de l'APG était fin septembre 2022.

Chapitre 1	Administration générale	: pages 1-4
Chapitre 2	Finances	: pages 5-6
Chapitre 3	Domaines et Bâtiments	: pages 7-12
Chapitre 4	Travaux	: pages 13-17
Chapitre 5	Instruction publique & culte	: page 18
Chapitre 6	Police	: page 19
Chapitre 7	Sécurité sociale	: page 20

M. Perdrizat prend la parole pour remercier la Municipalité pour la qualité du rapport et les nombreux graphiques qui facilitent la lecture et la compréhension. Les autres conseillers se joignent à lui avec des applaudissements.

Le Président invite le conseil à voter sur le préavis :

Au vote à main levée et à la majorité des 32 conseillers présents, le conseil communal adopte le préavis municipal 03/2023 rapport de la Municipalité et gestion des comptes 2022

8. Rapport d'enquête – Suite à donner

Ce point a été modifié sur la demande de la Municipalité et le Président leur passe la parole. La vice-syndic Mme. Leprince-Ringuet explique que le tribunal fédéral a rejeté le recours de M. Didier Haldimann qui visait à ce que le rapport d'enquête ne soit pas communiqué au Châteaux de Perroy et de Malessert.

La presse a devancé tout monde, et le public a pu lire les articles dans le journal 24Heures et le journal de la Côte.

Avec l'arrêt du tribunal fédéral, la Municipalité peut enfin parler et elle donne les informations en primeur au conseil communal, ces informations doivent évidemment rester sous le sceau du secret de fonction.

La Municipalité désire rester transparente et avant l'arrêt du tribunal, elle ne pouvait pas l'être. Les discussions qui seront tenues doivent rester sous le sceau du secret.

M. Luc Dreier l'interrompt et suggère donc que le reste de la discussion se déroule à huis-clos.

Mme. Leprince-Ringuet lui confirme que c'est l'étape suivante : la votation pour continuer la séance en huis-clos.

Le Président du conseil explique que le huis-clos concerne l'article 52 du règlement communal.

Les séances du conseil sont publiques. L'assemblée peut décider le huis-clos en cas de justes motifs, notamment en présence d'un intérêt public ou d'intérêts privés prépondérants. En cas de huis-clos, toute personne qui n'occupe pas une fonction officielle dans la salle doit se retirer.

En cas de huis-clos, les personnes présentes sont tenues au secret des délibérations.

Le président relit l'article 40d LC en préambule de la discussion.

M. Charly Muller demande s'il a bien compris que le Municipalité encourage le huis-clos car de toute manière le rapport doit rester confidentiel ?

Puis c'est M. Stéphane Pasche qui demande pourquoi le rapport doit rester confidentiel alors que toute la presse l'a déjà lu et en parlé.

Mme Leprince-Ringuet le remercie de la question qui est judicieuse.

Le rapport d'enquête pourra être consulté à la Municipalité toujours sous le sceau de secret de fonction mais il est clair que les personnes non assermentées ne peuvent pas avoir accès aux discussions. Ces instructions sont venues de personnes compétentes en la matière.

M. Merli demande ce qui se passe si le huis-clos est refusé ? Mme Leprince-Ringuet répond que dans ce cas précis, la discussion n'aura pas lieu.

M. Luc Dreier appuie la proposition de huis-clos aussi avec le courriel que les conseillers ont reçu cet après-midi. Il est fort probable que tous les conseillers n'ont pas eu la possibilité de prendre connaissance du courriel mais pour ceux qui l'ont lu, il y aura peut-être des questions. Il est fort bien que ces questions restent à l'intérieur du conseil et ne risquent pas d'arriver aux oreilles de personnes qui sont partie prenante dans toutes ces affaires.

Le Président propose de passer au vote pour que la discussion du point 8 se déroule à huis-clos :

Au vote à main levée et à la majorité de 31 conseillers présents, et 1 avis contraire
Le conseil accepte que le point huit soit délibéré en huis-clos.

Le Président demande à toutes les personnes non concernées par le conseil de sortir de la salle.

Il rappelle ensuite l'article 42 d sur le secret de fonction, dans la loi des communes.

Les membres du conseil général, communal et de la municipalité sont soumis au secret de fonction. Ils doivent traiter de manière confidentielle tout fait ou renseignement dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction et dont la divulgation pourrait léser un intérêt public ou prépondérant, ou les droits de la personnalité, interfèreraient dans une procédure judiciaire ou administrative en cours, ou est prohibé en vertu de huis-clos qui est prononcé par le conseil général ou communal.

Alinéa 3 : S'il est constaté que des faits couverts par le secret de fonction ont été divulgués le bureau du conseil informe le préfet du district qui instruit une enquête administrative. Lorsque cette enquête relève des faits susceptibles de constituer une infraction au sens de la loi pénale, le préfet transmet le dossier au procureur de l'arrondissement concerné.

Concernant le huis-clos le Président précise que du point de vue technique le procès-verbal du point 8 sera mis directement aux archives et sera non consultable par le public, sauf si demande à la Municipalité et ce pour les 30 prochaines années.

La suite de la discussion du point 8 est donc non incluse dans ce procès-verbal qui sera validé lors de la prochaine séance en automne.

Une fois la discussion en huis-clos terminée, les journalistes et le public réintègrent la salle communale.

9. Election du (de la) Président (e) du Conseil

Aucune autre proposition de nom n'est faite à part celle du nom de M. Antoine Dreier
Ce dernier confirme accepter ce poste pour une nouvelle année.
Il est réélu sous les applaudissements du conseil.

10. Election du (de la) Vice-Président (e) du Conseil

Le vice-Président M. Julien Gaillard ne se représente pas pour le poste.

M. Luc Dreier propose le nom de Mme. Nalini Menamkat qui accepte la position de vice-présidente du conseil communal. Elle précise spontanément n'être pas vraiment au courant du cahier des charges du poste.

M. Antoine Dreier explique qu'en cas de l'absence du Président, il faut donc le remplacer et il y a également normalement 4 dimanches de votations.

Mme. Nalini Menamkat accepte le poste de vice-présidente sous les applaudissements.

11. Election des Scrutateurs (trices)

M. Antoine Micello et M. Alain Bettems se représentent au poste de scrutateurs et sont donc réélus avec les applaudissements du conseil.

12. Election des Scrutateurs (trices) suppléant(e)s

M. Patrick Bandel et M. Cédric Gaillard se représentent à nouveau pour le poste de scrutateurs suppléants et sont également réélus sous les applaudissements du conseil.

13. Election des 9 membres à la commission de gestion et finances

Selon le courriel de Mme Gaillard (présidente) tous les membres de la commission se représentent pour une nouvelle année. Le Président énumère les noms. Aucune autre proposition de nom n'est faite donc la commission est réélue sous les applaudissements.

14. Divers et propositions individuelles

M. Achard remercie la Municipalité pour la qualité du travail effectué en sous- effectif et dans des conditions très difficiles, le reste du conseil le rejoint en applaudissant.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie les municipaux et les membres du conseil pour leur présence, il les convie à se rendre à la Buvette de la Plage de Perroy pour le souper du conseil.

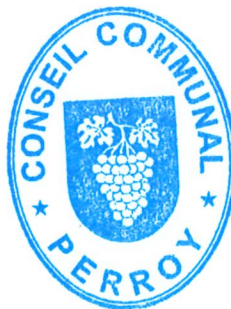
La séance est levée à 20h45.

Au nom du Conseil communal :

Le Président



Antoine Dreier



La Secrétaire



Agnèle Kursner